



**DATE DE PUBLICATION : 26 septembre 2023**

Le Gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 142-8, L. 612-19 et R. 142-20 ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 1er mars 2023 au directeur général des moyens de paiement ;

DECIDE

À compter du 26 septembre 2023, la décision du 1er mars 2023, portant délégation de pouvoirs au directeur général des moyens de paiement est abrogée.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

François VILLEROY DE GALHAU